

## Réforme de l'agrément des prestataires d'application de produits phytosanitaires

### » Qui est concerné par l'agrément d'application ?



L'application avec pulvérisateur à rampe est concerné, mais pas seulement

**Les entreprises de travaux réalisent des prestations d'application de produits phytosanitaires (quelque soit la zone : agricole, non agricole) :**

- » Pulvérisation au sol/hélicoptère, application plein champ, etc ...
  - » Application de micro-granulés ou autres lors des semis de maïs, de tournesol, etc ... et application plein champ
  - » Les trieurs à façon, tri et traitement de semences de ferme
- mais aussi :**
- » Les coopératives pour les prestations de services facturées
  - » Les exploitations agricoles pour des prestations de service en diversification (art. 75 CGI)



**Le semis de semences traitées ou enrobées n'est pas une activité soumise à agrément**



Le certificat individuel « exploitation agricole décideur » permet l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'exploitation agricole, il ne permet pas de faire de la prestation de service et de certifier l'entreprise.

### » De l'ancien au nouvel agrément

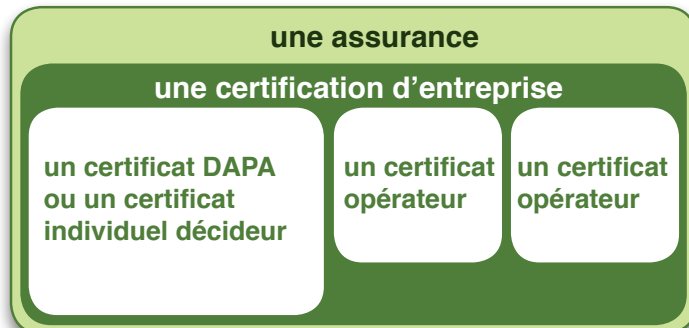
#### ●● AGRÉMENT D'ENTREPRISE



Ancien agrément d'entreprise



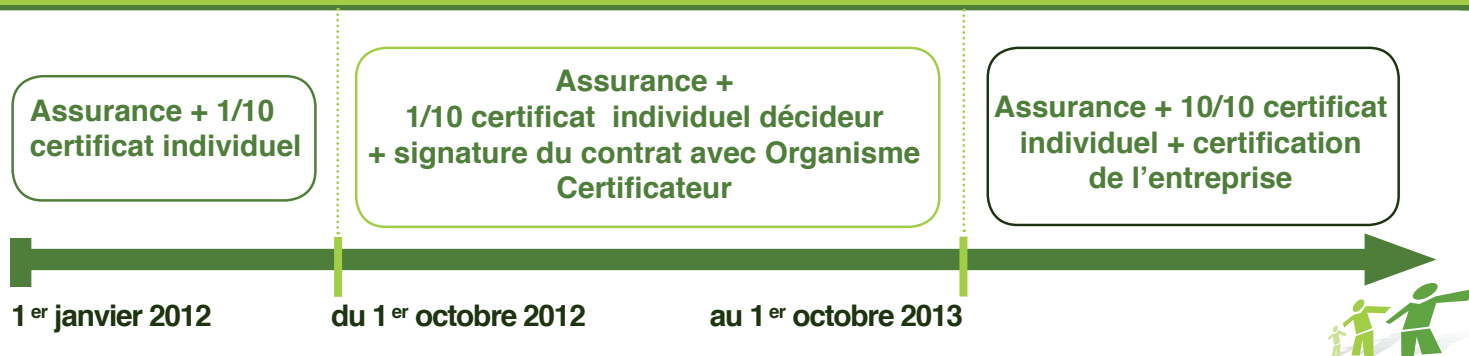
#### ●● AGRÉMENT D'ENTREPRISE



Nouvel agrément d'entreprise  
à partir du 1er octobre 2013

» Passer un certificat individuel ou en savoir plus ? Contactez votre syndicat EDT, VIVEA ou FAFSEA

## » Des échéances en 2 temps



Pour maintenir ou obtenir leur agrément les entreprises doivent signer un contrat avec un organisme certificateur avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et obtenir leur certification d'entreprise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

## » Les certificats individuels nécessaires à la certification

L'opérateur est le conducteur d'engin.

- Il faut au moins un certificat individuel « travaux et services décideur » par entreprise agréée qui réalise des prestations d'application.
- Un certificat DAPA sera considéré comme un certificat « travaux et services décideur » jusqu'à sa fin de validité.
- Les opérateurs (conducteurs d'engins) doivent avoir un certificat individuel travaux et services opérateur au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2013.



- Un certificat individuel opérateur en exploitation agricole est un équivalent du certificat individuel opérateur travaux et services.
- Les titulaires d'un certificat DAPA périmé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 doivent passer un certificat individuel travaux et services décideur ou opérateur.



Carte certificat individuel.

- La détention du certificat individuel travaux et services décideur ne nécessite pas l'obtention du certificat individuel travaux et services opérateur.

- Les certificats « travaux et services décideur » et « travaux et services opérateur » sont valables 5 ans. Ils peuvent être obtenus par équivalence avec un diplôme ou un titre, ou par le passage d'un test (si nécessaire avec suivi de formation) ou par le suivi d'une formation de 2 jours pour le certificat « travaux et services opérateur » et 3 jours pour le certificat « travaux et services décideur ».

- Les mêmes voies citées précédemment peuvent être suivies pour le renouvellement de ces certificats. 2 jours de formation sont nécessaires pour le renouvellement par la formation pour les certificats « travaux et services » opérateur et décideur.
- Passer un certificat individuel ou en savoir plus ? Contactez votre syndicat EDT, VIVEA ou FAFSEA.



## » Le client et le prestataire de service phytos

- **Votre client est propriétaire, exploitant agricole, autre, il a l'obligation de recourir à un prestataire agréé d'application dont le numéro d'agrément sera sur tous les documents commerciaux, sur le matériel d'application et dans les locaux. Toute application facturée doit être réalisée par une structure agréée.**
- **Le certificat individuel « exploitation agricole décideur » permet l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'exploitation agricole, il ne permet pas de faire de la prestation de service et de certifier l'entreprise. Dans ce cas, l'exploitant doit obtenir l'agrément d'entreprise.**



Semoir avec distributeur de microgranulés phyto.

- **Votre client achète les produits phytos, il doit avoir le certificat individuel. Votre client n'a pas de certificat individuel, il passe commande et paye les produits. Sur présentation d'un justificatif (agrément), le prestataire enlève les produits.**

- **Votre client décide du choix des produits et des doses. Le prestataire doit formaliser la commande et la faire signer au client. Si votre client s'appuie sur un conseil écrit, il vous fournit la feuille de conseil. Le bon de commande reprend le conseil et la commande du client, il devra être signé par le client.**

- **Votre client ne fournit pas les produits, le choix des produits et des doses (conseil), il délègue au prestataire le choix des produits et des doses sous couvert d'un conseil écrit signé de sa part. Si le prestataire achète et refacture des produits phytos à son client, il n'est pas soumis à l'agrément des entreprises de distribution et à la redevance pour pollution diffuse.**



## » Qu'est-ce qu'un audit de certification d'entreprise ?

- **La certification de l'entreprise est délivrée pour une durée de 3 ans la première fois que l'entreprise est certifiée puis tous les 6 ans. Pour maintenir cette certification, des visites de suivi sont prévues.**

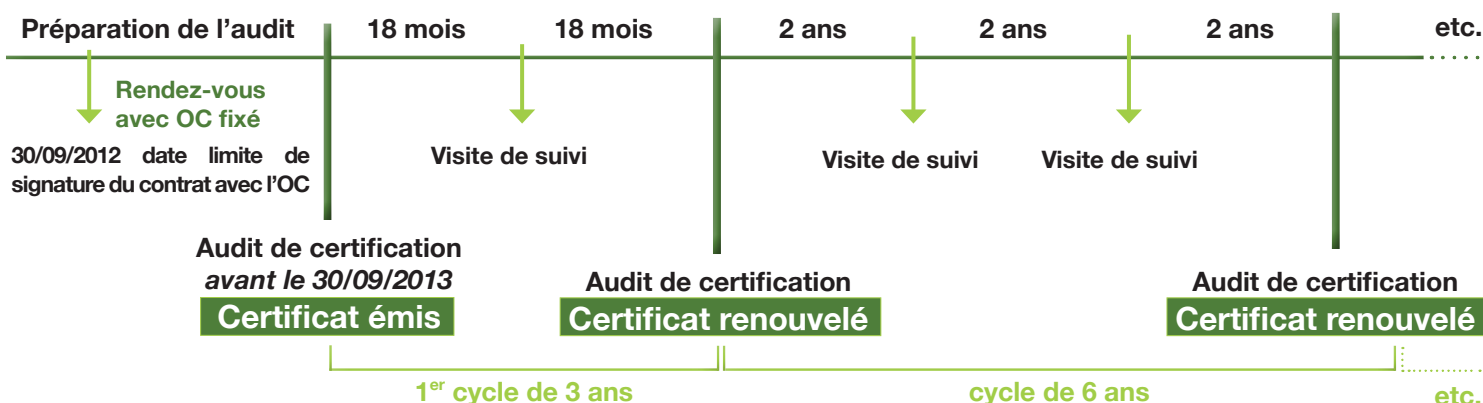
L'audit de certification consiste en une vérification du respect, par l'entreprise de prestation, d'exigences prévues dans un référentiel par un autre prestataire de service appelé «organisme certificateur» habilité par le ministère de l'agriculture.

L'organisme certificateur est choisi par le prestataire de service à partir d'une liste d'organismes habilités par le ministère de l'agriculture. Un contrat fixant les conditions d'audit, le tarif de l'audit et la durée doit être signé entre les deux parties.



Le prestataire et l'auditeur au bureau.

### » Périodicité des audits



## ► Que va vérifier l'auditeur ?

- L'audit se passe dans l'entreprise au bureau, dans les ateliers et hangars sur rendez-vous.
- La description et l'organisation de l'entreprise pour son activité phyto : organigramme, qui est décideur ? opérateur ? Plan de locaux, mise à disposition des Equipements de protection individuels (EPI), liste EPI, **formalisation de la relation client entrepreneur** (bon de commande, contrat, etc.), numéro d'agrément affiché dans l'entreprise et supports commerciaux, registre des prestataires externes, description du suivi des formations dans l'entreprise et des moyens d'accès aux connaissances (liste des revues, site internet consulté, etc.).
- La description de l'organisation des chantiers : fiche de travail (caractéristiques du chantier), consignes de sécurité, **rédaction de la réalisation des tâches** (remplissage pulvé, application, achat des produits, gestion des déchets), enregistrement des stocks, liste du matériels d'application, facture du contrôle pulvé, etc.
- Vérification réglementaire : local phyto (rangement des produits), achat des produits (AMM), application.



L'audit se déroulera dans l'entreprise.

### ► Passer un certificat individuel ou en savoir plus

Contactez votre syndicat départemental ou régional EDT dont les coordonnées sont sur le site [www.e-d-t.org](http://www.e-d-t.org)



Séparation des emballages dans le local phyto.



Aire de lavage/remplissage.



EPI sur le pulvérisateur.



ENTREPRENEURS  
DES TERRITOIRES

**Le Mouvement des Entrepreneurs de Services Agricoles, Forestiers et Ruraux**

Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires – 44 rue d'Alésia 75682 Paris cedex 14  
Tel. 01 53 91 44 80 – Télécopie 01 53 91 44 85 - Courriel : [info@e-d-t.org](mailto:info@e-d-t.org) - [www.e-d-t.org](http://www.e-d-t.org)

Informations établies au 18 janvier 2012 sur la base des textes disponibles sur l'espace adhérent EDT, sur le site <http://www.chlorofil.fr/> et le site de votre DRAAF (liste des centres de formation agréés, demande d'agrément phyto de l'entreprise)

